



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0201 / CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 04 MAI 2016
PRENANT ACTE DE LA DECLARATION DE RENONCIATION PARTIELLE AU
PERMIS D'EXPLOITATION DE LA PETITE MINE N° 9898
DE LA SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 et 79 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 174 et 179 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la déclaration de renonciation partielle n° **6331** au **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 9898**, introduite par la Société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES Sarl** en date du 07 janvier 2016, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la déclaration de renonciation partielle, par la Société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES Sarl**, ayant son siège social sur l'Avenue Colonel Ebeya, n°1454, Galerie Pacha, Kinshasa/Gombe, au Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **9898**.



Article 2 :

La partie du périmètre minier retenue à la suite de la **Renonciation Partielle du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 9898** est composée de **04 carrés** entiers situés dans le Territoire de **Pweto**, Province du **Haut-Katanga**.

La partie du périmètre minier renoncée à la suite de ladite renonciation est composée de **13 carrés** entiers.

Les Coordonnées géographiques des sommets de la partie du périmètre minier retenue, suivant le datum WGS 84 et la projection UTM, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	28	23	30.00	- 09	16	00.00
2	28	23	30.00	- 09	14	00.00
3	28	24	00.00	- 09	14	00.00
4	28	24	00.00	- 09	16	00.00

Carte de retombe : S10/28

Les Coordonnées géographiques des sommets de **la partie du périmètre minier renoncée**, suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	28	24	00.00	- 09	14	00.00
2	28	23	30.00	- 09	14	00.00
3	28	23	30.00	- 09	10	00.00
4	28	25	00.00	- 09	10	00.00
5	28	25	00.00	- 09	11	00.00
6	28	24	30.00	- 09	11	00.00
7	28	24	00.00	- 09	11	30.00
8	28	24	00.00	- 09	11	30.00

Carte de retombe : S10/28

Article 3 :

La partie du périmètre minier renoncée à la suite de la renonciation partielle constituée de **13 carrés** entiers est confiée au Centre de Recherches Géologiques et Minières « CRGM » conformément à l'Arrêté Ministériel n° 2899/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoins de recherches à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 4 :

Conformément aux prescrits de l'article 79 du Code Minier, la renonciation partielle du Permis d'Exploitation de la Petite Mine **n°9898** ne donne droit, pour la partie du périmètre renoncée, à aucun remboursement des ses droits superficiaires annuels par carré et d'autres frais payés à l'Etat pour l'octroi ou le maintien dudit permis.

Cette renonciation partielle ne libère pas la Société **GOLDEN AFRICA RESSOURCES Sarl** de ses obligations relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'à ses engagements envers la communauté locale.



Article 5 :

Le présent Arrêté donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation n° **CAMI/CEPM/6909/2015** en y inscrivant la renonciation partielle.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MAI 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté **GOLDEN AFRICA RESSOURCES**Sarl : 1